



Renouvellement CDD avec carence - même poste

Par **Clairelitta**, le **11/08/2016** à **14:46**

Bonjour,

J'aurai voulu savoir comment il est possible de renouveler un 1er CDD de 10 mois, sur une période supérieure à 8 mois ?

J'ai proposé à mon employeur de 1 à 3 mois de carence pour qu'il puisse me proposer un CDD de 18 mois (sur le même poste et dont le financement est assuré pour ces 18 mois) – et me permettre une meilleure visibilité.

Il m'affirme qu'il ne peut rien me proposer d'autre qu'une prolongation de CDD de 8 mois.

Enfin, je lis dans les textes que la période de carence n'est plus imposée à partir du moment où je refuse de signer le CDD n°2 de 8 mois. Ai-je bien compris ?

En vous remerciant pour les réponses que vous pourrez m'apporter,
Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **11/08/2016** à **16:25**

Bonjour,

L'employeur pourrait théoriquement appliquer la carence minimale obligatoire du tiers du CDD précédent si ce n'est pas pour pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise mais cela ne l'intéresse peut-être pas de se séparer de vous ainsi pendant aussi longtemps si c'est un accroissement temporaire d'activité actuel et ensuite de conclure un CDD plus long...

La carence ne serait pas applicable à un autre salarié qui viendrait compléter le premier CDD pour la durée maximale toujours de 18 mois...

Par **Clairelitta**, le **12/08/2016** à **10:11**

Bonjour,

je vous remercie infiniment pour votre réponse rapide.

Voilà 6 mois que je me bats avec eux pour ne pas repartir sur une visibilité de 8 mois alors qu'ils m'ont formée et que je suis enfin opérationnelle.

Si je refuse, que ce poste sort en externe, est ce que je pourrais (re)postuler dessus? Leur

sera-t-il possible de me reprendre? Ou le délais de carence s'applique-t-il?

En vous remerciant encore,
Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **12/08/2016** à **11:07**

Bonjour,
Mais normalement l'employeur ne pourrait embaucher un(e) autre salarié(e) en CDD pour le même poste et le même motif que pour la durée restante, c'est à dire 8 mois...

Par **Clairelitta**, le **12/08/2016** à **11:18**

même s'ils ont du budget et du travail pour 18 mois? Par ce que le boulot étant bien spécifique, innovant, et nécessitant une formation au préalable de 4/6 mois avant d'être opérationnel, il serait plus avantageux pour eux de faire un CDD de 18 mois (si c'est légal bien sûr). A moins qu'ils aient le droit de faire CDD de 8 mois + prolongement de 10 mois à l'issue des 8 mois?

Par **P.M.**, le **12/08/2016** à **11:36**

Mai bien sûr, la conclusion de CDD est encadré par la loi comme vous le savez et ce serait illégal de faire un CDD renouvellement(s) compris de 28 mois ou pour le même motif sur le même poste, il ne pourra pas avoir ensuite directement un nouveau CDD sans carence pour dépasser la durée maximale de 18 mois toujours renouvellement(s) compris...